



POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

# L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,  
 JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.  
 BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

**PRIX DES ABONNEMENTS :**

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.  
 Six mois, — . . . 10 » — 13 »  
 Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

**Gare de Saumur (Service d'hiver, 7 novembre).**

**DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.**

3 heures 13 minutes du matin, Poste.  
 9 — 04 — — Omnibus.  
 2 — 08 — — soir, Omnibus.  
 4 — 13 — — Express.  
 7 — 11 — — Omnibus.  
 Le train des samedis part d'Angers à 5 h. 20 m. du soir et arrive à Saumur à 6 h. 41 m.

**DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.**

3 heures 25 minutes du matin, Mixte (prix réduit).  
 7 — 55 — — Omnibus-Mixte.  
 9 — 50 — — Express.  
 11 — 56 — — Omnibus-Mixte.  
 5 — 47 — — soir, Omnibus.  
 9 — 59 — — Poste.

**PRIX DES INSERTIONS :**

Dans les annonces . . . . . 20 c. la ligne.  
 Dans les réclames . . . . . 30 —  
 Dans les faits divers . . . . . 50 —  
 Dans toute autre partie du journal. 75 —

**ON S'ABONNE A SAUMUR,**

Au BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires. Les abonnements et les annonces sont reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Départementale et Étrangère, LAFFITE-BULLIER et C<sup>o</sup>, place de la Bourse, 8.

## Chronique Politique.

Voici quelques-unes des réflexions qu'inspire à la presse parisienne le discours de Sa Majesté.

Citons d'abord le *Constitutionnel* :

« Il n'est pas de question importante, soit au dedans, soit au dehors, qui n'ait été traitée, dans le discours impérial, avec cette clarté qui est la forme la plus heureuse du bon sens, et qui est par-dessus tout une qualité française, en même temps qu'avec cette concision qu'affectionne le véritable homme d'Etat et qui caractérise le profond penseur. Notre situation extérieure est définie sur tous les points de façon à ne laisser subsister aucun doute et à montrer la politique impériale dans tout son jour.... »

« Ce n'est pas parmi les travailleurs qu'on rencontre « ces esprits inquiets » qui, « confondant l'instabilité avec le progrès, » réclament incessamment des modifications fondamentales à la Constitution de l'empire ! Il n'y a que quatorze ans que nous jouissons des bienfaits de cette Constitution adoptée par la nation au lendemain des périls les plus graves qui puissent menacer une société. Son auguste auteur peut se rendre publiquement, aux applaudissements du pays, le témoignage que la France, après avoir accompli, dans l'espace de ces quelques années, de si grandes choses et réalisé tant de progrès, a retrouvé les plus beaux jours de son histoire et marche à la tête de la civilisation.... »

« L'Empereur rappelle surtout que, si la

Constitution de 1852 a été déclarée perfectible, « les seuls changements durables sont ceux qui s'opèrent, avec le temps, par l'amélioration des mœurs publiques. » Or, sur cette question d'opportunité, le pays sait bien qu'il n'est pas d'appréciateur mieux placé et plus compétent que le souverain dont le courage l'a sauvé et dont la sagesse le gouverne. »

Voici ce que dit l'*Opinion nationale* :

« Nous apprenons que l'Empereur compte sur la scrupuleuse exécution du traité du 15 septembre et sur le maintien indispensable du pouvoir du Saint-Père. C'est probablement du pouvoir spirituel qu'il est ici question ; d'autres croiront qu'il s'agit du temporel, et l'équivoque sur ce point capital ne sera vraisemblablement dissipée que par les faits.... »

« L'Empereur espère que sa présence en Algérie n'aura pas été inutile pour rassurer les intérêts et rapprocher les races. Nous craignons, au contraire, que la prédilection très-marquée, exprimée au profit de la race arabe, n'ait eu, momentanément du moins, un effet contraire... »

« Nous regrettons que le chef de l'Etat n'ait vu que l'agitation stérile d'esprits inquiets, dans ce mouvement d'opinion qui réclame une plus grande part faite à la liberté, et une participation plus grande des citoyens au maniement de leurs propres intérêts. Ce désir de hâter le couronnement de l'édifice ne procède point seulement d'une inquiétude d'esprit qui confond l'instabilité avec le progrès. Il vient bien plutôt d'un légitime besoin de perfectionner des institutions qui en concentrant sur la tête du chef de l'Etat un pouvoir,

et par conséquent une responsabilité énorme, semblent avoir été conçues en prévision d'un chef éminent, dans toute la force de l'âge, mais qui pourraient ne pas convenir aussi bien, le jour où le mouvement naturel des choses appellerait au gouvernement un homme plus jeune, moins expérimenté ou moins capable. »

Après avoir cité le paragraphe du discours relatif à Rome, le *Monde* dit :

« La véritable interprétation du traité du 15 septembre se révèle ainsi dans toute sa force et acquiert une autorité qu'il est désormais impossible de contester. Les feuilles de la révolution affectaient de ne voir dans le traité que l'obligation prise par la France de quitter Rome. A les croire, Victor-Emmanuel n'avait contracté aucun engagement. « Le maintien indispensable du pouvoir du Saint-Père » fait donc partie de cette transaction : il implique l'impossibilité d'une annexion n'importe par quelle cause cette annexion soit amenée. Et pour atteindre ce but, Florence et Paris se donnent la main. »

« Les signataires du traité du 15 septembre sont solidaires de l'exécution quant à la clause relative à l'indépendance des Etats demeurés en la possession du Saint-Père. C'est ce que disait en termes formels le traité du 15 septembre ; l'interprétation officielle du 22 janvier dissipe les malentendus et les équivoques accumulés sur cette question par un grand nombre de journaux... »

Le *Journal des Débats* n'apprécie pas ce paragraphe du discours de la même manière que le *Monde*.

« Le passage fort court, dit-il, qui concerne l'Italie serait décisif en faveur du *statu quo* à Rome et du maintien de l'autorité du Saint-Siège, si le public, toujours enclin à remarquer les moindres nuances de langage dans le discours impérial et à commenter subtilement le silence même, n'avait observé l'omission du mot *temporel* dans cette phrase : « le maintien indispensable du pouvoir du Saint-Père. »

« Sans donner dans le travers des commentateurs, on ne peut nier que le mot *temporel* n'eût trouvé ici naturellement sa place, et l'omission de cette expression consacrée peut laisser le champ libre à ceux qui souhaitent ne voir dans cette phrase qu'une réserve générale en faveur des garanties nécessaires à l'exercice du pouvoir *spirituel* du Saint-Siège. D'ailleurs la question de Rome a presque toujours été traitée par le gouvernement de manière à rester ouverte aux conjectures de l'opinion et aux discussions des journaux. C'est à cette question entre toutes qu'on peut appliquer la parole du livre saint : *Tradidit disputationibus eorum.* »

Dans sa séance du 25, le Corps-Législatif a prononcé l'admission de M. de Tillancourt, député de l'Aisne.

Le rapport sur l'élection de M. Walewski, député des Landes, a été présenté. Il conclut à l'admission.

Le budget des recettes et des dépenses ordinaires de l'exercice de 1867 vient d'être communiqué au Corps-Législatif.

Les dépenses ordinaires du budget de 1867

**FEUILLETON.**

22

## LES ÉPAULETTES D'AMIRAL,

PAR M. G. DE LA LANDELLE.

(Suite.)

Sophie, inquiète du temps qu'il faisait encore, fut bien aise de les consulter sur les dangers que pouvait offrir la rade.

Frise-Poulet, entièrement remis de sa timidité, prit aussitôt la parole :

— Mademoiselle, vous êtes bien aimable de nous recevoir. C'est que nous voulons faire un petit cadeau à M. Martel, et si vous voulez le lui donner de notre part, ça lui fera deux fois plus de plaisir.

La jeune fille sourit en rougissant et demanda de quelle nature était ce présent, pour lequel on jugeait son entremise si nécessaire.

L'orateur déroula aussitôt un vaste foulard rouge dans lequel se trouvait la paire d'épaulettes.

— Il ne peut manquer de devenir contre-amiral, pour le moins ; alors, voyez-vous, mademoiselle, ça lui ira tout à fait.

Sophie se prit à rire ; puis, n'osant refuser de crainte de blesser l'amour-propre des gabiers, elle leur adressa ses remerciements avec une grâce qui les enthousiasma.

— Oui, mademoiselle, M. Martel a bien fait de vous prendre pour sa femme, s'écria Cagnard, vous êtes faits l'un pour l'autre, comme une voile pour sa vergue.

— Et comme ces épaulettes pour ses épaules, ajouta Frise-Poulet enchanté de l'à-propos.

Sophie sourit encore ; puis ramenée à ses inquiétudes par une bouffée de vent qui grinçait aux feuilles naissantes des arbres, elle jeta un regard sur la mer.

— Croyez-vous, demanda-t-elle à Cagnard, qu'il soit prudent d'aller en rade aujourd'hui ?

— N'y allez pas, mademoiselle ! dit vivement le quartier-maître, c'est du fichu temps, parlant par respect.

La jeune fille pâlit, les matelots s'en aperçurent.

— Après ça, il y a aller et aller ; si M. Martel est dans le canot, vous pouvez être tranquille ; faudrait que le diable s'en mêlât pour faire un malheur.

Cette dernière phrase ne rassura guère Sophie ;

mais ensuite, ne voyant passer aucune embarcation, elle espéra que son fiancé ne trouverait pas de moyens de transport pour se rendre à bord de *la Sylphide*.

Cagnard et Frise-Poulet se dirigèrent aussitôt vers les bureaux de la marine afin d'y prendre leurs feuilles de route.

A midi, toujours dans le même costume que la veille, embelli cependant de gilets à ramages, ils firent leur apparition sur la place du rendez-vous et signalèrent leur arrivée par une foule de rossignolades sur leurs sifflets d'argent.

L'équipage de *la Cléopâtre* y répondit par des huras.

**XVIII. — LE CANOT DE LA SYLPHIDE.**

Le matelot proprement dit, le franc matelot, est un enfant du littoral dont l'histoire est constamment la même. Fils d'un pêcheur ou d'un marin, il a passé ses premières années dans les bateaux de pêche ou de pilotage, sur les quais du port, à bord des navires du commerce. Un jour il s'est embarqué comme mousse ; il s'est embarqué par instinct et parce que c'est la coutume des gars de son pays. Dès sa plus tendre enfance, il était déjà familiarisé avec

la vie maritime, il sautait sur le premier caboteur venu, donnait la main à l'ouvrage pour une galette de biscuit ou un vieux paletot, et rentrait le soir chez sa mère, après avoir vécu toute la journée sans rien lui coûter. Mousse, à bord il est devenu l'humble serviteur de tout le monde, du commandant, des officiers, des aspirants, des maîtres, des matelots. Grondé, houspillé, malmené, battu parfois, fessé en cas de peccadille, il était malgré cela rieur et content. Il a fait rudement l'apprentissage d'une rude profession. Depuis il court le monde.

C'est chose rare qu'il n'ait servi qu'avec des Français. Il a d'ordinaire navigué à l'américain ; il a haché l'Anglais, et baragouiné l'Espagnol ; il a fait deux ou trois voyages à la traite (ce qui est vrai, surtout pour le temps auquel se rapporte notre histoire), il a fait plusieurs fois la pêche de la baleine ; enfin il a été levé pour le service de l'Etat par son commissaire qu'il damne du fond de l'âme.

Le commissaire de l'inscription maritime est son ennemi né, son cauchemar, son épée de Damoclès. Car le matelot déteste la marine militaire ; on fait de lui un *pioupiou*, on l'oblige à passer des inspections, à se mettre en rangs, à répondre à des appels sans nombre.

s'élèvent à la somme de 1,524,383,181 francs. L'article 1<sup>er</sup> du projet de loi propose d'ouvrir aux ministres, pour les besoins des services publics, des crédits qui se divisent de la manière suivante :

Dette publique et dotations. . . . .	503,931,772 fr.
Services généraux des ministères. . . . .	778,635,991
Frais de régie, de perception et d'exploitation des impôts et revenus publics. . . . .	231,291,918
Remboursements et restitutions. . . . .	10,523,500
	<hr/>
	1,524,383,181 fr.

Les crédits accordés pour les services généraux des ministères s'élevaient, pour 1866, à 803,953,579 fr. Les crédits demandés pour 1867 présentent une réduction de 25 millions, qui portent principalement sur trois ministères : les finances, la guerre et la marine.

La balance entre les dépenses et les recettes du budget ordinaire se résume ainsi :

Recettes. . . . .	1,622,856,877 fr.
Dépenses. . . . .	1,524,383,181
	<hr/>
Excédant de recettes. . . . .	98,473,696 fr.

C'est dans cet excédant de recettes que le budget extraordinaire puise sa principale ressource, 88 millions sur 134 millions environ affectés à ce budget pour 1867. Le budget extraordinaire, en même temps qu'il reçoit une dotation de 88 millions, est dégrevé d'une dépense de 31 millions pour les garanties d'intérêt à payer aux compagnies de chemins de fer, et qui ne sont plus à sa charge comme en 1866.

Le projet de loi du budget extraordinaire de 1867 comprend en dépenses une somme de 133,479,201 francs.

Il comprend en recettes une somme de 133,996,666 francs, dans laquelle entrent : l'excédant disponible du budget ordinaire pour 88 millions, l'indemnité du Mexique pour 25 millions et l'annuité à verser par la Société générale algérienne pour 16,666,666 francs.

Dans les dépenses, le ministère de la justice et des cultes n'est compris que pour 5 millions, la guerre et l'Algérie pour 27,697,201 fr., la marine et les colonies pour 10,500,000 fr., l'instruction publique pour 1,375,000 fr. seulement ; l'agriculture, le commerce et les travaux publics pour 72,473,800 fr. ; la maison de l'Empereur et les beaux-arts pour 7,951,000 fr.

Le budget extraordinaire se solde par un excédant de recettes de 517,465 fr.

L'*Economiste* résume ainsi la situation politique en ce qui concerne les rapports de l'Autriche avec l'Italie :

« Si l'on reconnaissait à Vienne Victor-Emmanuel comme roi d'Italie et que le cabinet de Florence voulût conclure un traité de commerce avec l'Autriche, chacun des deux Etats pourrait en six mois licencier 100,000 hommes

et réaliser une économie de 3 à 4 millions de livres sterling sur leur budget annuel. Nous savons de très-bonne source que l'Autriche est toute disposée à entrer dans ces idées, et qu'elle a demandé à la France de lui prêter son concours pour les réaliser. Mais l'Italie est entêtée.

» Le ministère italien dit : « Nous ne voulons négocier avec l'Autriche que sur la base de la cession de la Vénétie. »

» L'Autriche réplique avec raison : « Ce sont là deux choses tout à fait distinctes. Nous ne pouvons pas, pour le moment, engager des négociations à l'égard de la Vénétie. Nous procédons à la reconstitution de nos Parlements, la Hongrie et la Bohême doivent avoir l'occasion de dire ce qu'elles pensent de l'abandon éventuel d'une des plus importantes frontières de l'empire, et en attendant nous introduisons nous-mêmes de grandes réformes dans la Vénétie. »

» Ce langage est raisonnable, et il est tout à fait incompréhensible que les hommes politiques de l'Italie puissent repousser la perspective de gratifier d'un coup leur pays de deux grands bénéfices, savoir : la reconnaissance du royaume par l'Autriche et l'établissement de rapports commerciaux plus intimes avec un marché voisin et important. L'entêtement paraît avoir changé de résidence. On dirait qu'il a émigré de Vienne à Florence. »

On mande de Rome au *Czas* que le conflit avec le baron de Meyendorff aura sans doute pour conséquence la rupture complète des relations diplomatiques entre la Russie et le Saint-Siège.

On ne croit pas qu'il ait été arrêté de mesure définitive au sujet de la réforme dans le dernier conseil du cabinet anglais. Le premier ministre paraît tenir d'autant plus à ne rien précipiter qu'il s'attend à une lutte très-vive. Le parti conservateur va concentrer toutes ses forces sur cette question, pour amener la chute du cabinet.

La Chambre portugaise, d'après une correspondance du *Moniteur*, semble peu disposée à soutenir l'union ibérique. Dans sa séance du 18 janvier à la Chambre des députés, « divers orateurs ont pris la parole pour proclamer qu'au point de vue de l'indépendance et de la nationalité portugaises il n'y avait qu'une seule opinion dans le pays.

» En même temps, le ministre de la justice a fait connaître à la Chambre que le cabinet avait jugé devoir prendre les mesures nécessaires pour garantir la tranquillité sur les frontières, pour que les insurgés fugitifs fussent désarmés en arrivant sur le territoire portugais et pour que l'ordre public ne puisse être troublé par leur présence. La Chambre a passé à l'ordre du jour, en se déclarant satis-

faite des explications du gouvernement et unanime dans les sentiments manifestés durant cette séance. »

L'ambassadeur espagnol à Lisbonne n'avait pas encore confirmé le 23 l'entrée de Prim en Portugal ; les journaux d'O'Donnell affirment que le comte de Reuss a envoyé à sa femme, à Madrid, une dépêche de Beja (Portugal).

Deux cents insurgés internés à Bragança (Portugal) ont quitté cette ville et se sont rendus de nouveau en Espagne.

Zabala, dont le nom est aujourd'hui connu de toute la presse, a été mandé à Madrid, afin de prendre des mesures en vue de l'augmentation de la flotte espagnole pour la guerre du Chili.

Des troubles viennent d'avoir lieu dans le Liban, par suite de l'établissement d'un nouvel impôt. Des soldats turcs, commandés par Daoub-Pacha, ont dû réprimer l'insurrection.

Le gouvernement de Constantinople a dû expédier à Daoub trois frégates chargées de troupes, afin d'étouffer la révolte.

Nos dernières correspondances sont peu explicites à ce sujet. Pourtant elles nous affirment que les populations demandent au gouvernement turc, avant de se soumettre, un dégrèvement d'impôt.

Le gouvernement ottoman a reçu les nominations de tous les membres destinés à former la conférence sanitaire qui doit s'occuper du choléra. La première réunion aura lieu au commencement de février.

Pour les articles non signés : P. GODET.

## Nouvelles Diverses.

Nous avons annoncé que la conférence réunie à Paris pour établir l'unité de titre entre les monnaies des quatre puissances (France, Italie, Suisse et Belgique) qui ont adopté le système monétaire français, ayant terminé ses travaux, a présenté un projet de traité qui est en ce moment soumis à la ratification des quatre gouvernements intéressés.

Il paraît que l'on doit aller beaucoup plus loin dans la loi de cette utile réforme, et que le gouvernement français serait disposé à accueillir une proposition faite, il y a deux ans déjà, par M. de Parien, vice-président du conseil d'Etat et membre de la commission monétaire dont nous avons parlé plus haut.

M. de Parien avait proposé de réunir à Paris une commission composée des représentants de tous les pays civilisés, afin d'arriver à l'adoption d'un étalon d'or universel, et il avait démontré la possibilité de trouver cet étalon dans notre pièce de cinq francs, qui a des ana-

logues dans toute l'Europe, et dans le dollar américain.

On dit que des démarches vont être tentées pour réunir ce congrès, dont la mission serait de réaliser, au grand avantage du commerce du monde entier, l'idéal de la monnaie universelle.

— M. Albert, ancien membre du gouvernement provisoire en 1848, a été désigné pour remettre à la veuve du président Lincoln la médaille d'or, produit de la souscription ouverte en France. Il partira de manière à être rendu en Amérique avant le 14 avril prochain, jour où sera offert à M<sup>me</sup> Lincoln ce témoignage de la sympathie des souscripteurs français.

— Depuis quelque temps l'administration du *Petit Journal* recevait de nombreuses plaintes relativement à la mauvaise impression résultant de l'indispensable rapidité d'un tirage à un nombre considérable d'exemplaires. M. Millaud, propriétaire du journal, jaloux de faire droit aux réclamations de ses abonnés, décida qu'il y aurait désormais une seconde édition, en beau papier et caractères très-lisibles, qui, à raison de ce surcroît de frais, serait vendue dix centimes au lieu de cinq.

Cette seconde édition excita les railleries de quelques personnes, et le journal satirique le *Tintamarre* la qualifia de *Journal des Myopes*. Le débit en devint difficile, et les marchands sollicitèrent instamment l'autorisation de faire reprendre par l'administration les exemplaires qu'ils ne pourraient vendre.

Hier, M. Millaud s'étant rendu dans une cour de la rue du Croissant où les feuilles sont distribuées aux marchands à mesure que se fait le tirage, fut entouré par eux et assailli de leurs réclamations. Une discussion très-orageuse eut lieu. Après y avoir tenu tête pendant une grande heure, le financier n'avait pu tomber d'accord avec les réclamants et se disposait à se retirer, quand à sa sortie un groupe menaçant l'accueillit de la manière la plus hostile en lui barrant le passage. M. Millaud chercha en vain à calmer les marchands, les vociférations continuèrent, et on entendit même quelques cris : « A la lanterne ! » Les choses en vinrent au point qu'il dut fuir. Traversant la rue Montmartre, il chercha un refuge dans les bureaux du journal *la Presse*. On s'empressa aussitôt de fermer la porte cochère de la maison.

Informé de ce qui se passait, le commissaire de police du quartier du Mail, dont les bureaux sont contigus au marché Saint-Joseph, est descendu dans la rue, et, accompagné de sergents de ville, s'est présenté au rassemblement. Il est parvenu à faire entendre raison aux plus mutins, et la foule s'est dissipée sans qu'aucune mesure de rigueur ait été nécessaire.

— L'habitude qu'ont les gens de la campagne de faire une provision de pain qui doit du-

— Ce n'est pas que la chose soit dure, disait Cagnard à ce propos ; métier de fainéant, tout bien compté. On dort la moitié de la nuit, on est deux fois plus qu'il n'en faut pour l'ouvrage ; on ne *bourlingue* pas le quart comme au marchand, mais on est là côte-à-côte avec des tambours et des conscrits, c'est embêtant !

— Ensuite, reprenait Frise-Poulet, il semblerait qu'on n'a pas d'idées, faut tout faire par ordonnance, passer sa vie à demander des permissions pour aller au sac, et avec ça être en tenue, qu'on a l'air d'un *cabillot* !

Grâce à la flexibilité de leur caractère, les matelots se plient vite au joug et deviennent compères et compagnons des conscrits, ou gens élevés pour la marine par le recrutement ordinaire, mais ils n'en conservent pas moins une secrète antipathie pour le service de l'Etat.

Aussi quel beau jour que celui du congédiement définitif, quels cris de joie ! quelle fête ! Le décompte est touché, la feuille de route délivrée, on est libre enfin pour quelque temps ; plus de sac, plus de guêtres, plus de troupiage !

Déjà la plupart des matelots de *la Cléopâtre* avaient ajouté à leur costume réglementaire une foule

d'ornements de fantaisie. Des bérêts de forme et de nuances variées, des chemises de couleur, quelques-unes à jabots, des pantalons rayés, des habits bourgeois et même des cravates blanches, détruisaient l'harmonie de l'uniforme pour donner lieu aux contrastes les plus imprévus. Toutefois, le bâton et l'étui de ferblanc étaient communs à tous ; à défaut d'autre indice, on pouvait reconnaître à ces insignes consacrés, les convives de Frise-Poulet.

La mère Cartahu et les invités suivaient l'orchestre ; les deux groupes se confondirent, chaque matelot renouvela connaissance avec une payse, ou offrit le bras à une inconnue.

Madurec donnait le sien à Péline Langue-d'Argent, coiffée d'un capuchon de velours qui précédemment avait brillé au bal masqué du Trocadéro. Barbari, pour sa part, était entre le Colimaçon et l'Escargot, deux jumelles. Le caporal Barrot venait ensuite avec Tête-de-Mouton, dont le nez rose avait une réputation bien établie sur toutes les escadres du Levant et du Ponant. Passons.

Frise-Poulet et Cagnard mirent entre eux la rubiconde hôtesse de *l'Ancre-Couronnée*, la musique marcha en tête, et la bande, en quelques minutes, arriva au grand jardin de *Pafosse*.

Une table gigantesque, contournant les allées et se repliant sur elle-même comme un câble au fond d'une cale, avait été dressée par les soins de la mère Cartahu qui, dans cette occurrence difficile, s'était surpassée elle-même. L'orchestre fut installé sur une estrade, le festin commença.

Muse ! quels sons éclatants préludèrent aux débuts de ce repas mémorable dont le potage fut exilé en vertu des décrets de Frise-Poulet, le gabier d'artimon ? — Entendit-on d'abord l'air de la *fricassée*, ou bien la ronde de l'avant :

— Que portes-tu dans ton giron ?

— C'est un pâté de trois pigeons.

— Assieds-toi là, nous l'mangerons !

Fut-ce un air breton ou un refrain provençal ?

— Non ! ce fut d'un chant héroïque et solennel que les binious, les clarinettes et les trombones, accompagnés par les grosses caisses, les fifres et les cymbales, firent retentir d'abord les bosquets de la banlieue.

Racan, le timonier, avant d'engloutir d'une bouchée une aile énorme de volaille, put dire à sa voisine :

— Voilà, ma commère, *la grrrande marrche*

de *la Cléopâtre*, tirée de l'opéra de *Moïse*, que tu aurais pu voir à Bordeaux ou à Marseille, si les chances de la navigation t'y avaient menée aussi bien qu'ailleurs.

La marche de *Moïse* tonnait, on la reconnaissait passablement, quoique les vielles et les orgues de barbarie ne jouassent pas exactement le même air.

L'amphitryon avait ordonné à la maîtresse des cérémonies d'indiquer, pour ouverture, au chef d'orchestre, ce morceau qui avait maintes fois été embouché par les clairons de la frégate. C'était l'air patriotique de l'équipage ; Barbari et Racan y avaient mis en collaboration des paroles matelotes qu'il n'était pas temps de chanter. Racan en fredonna seulement les quatre premiers versés à l'oreille de sa voisine.

Le veau et le mouton rôtis, la salade et des vins tricolores circulaient abondamment entre les deux rangées de convives, au nombre de six cents dont trois cents matelots.

O magnanime Frise-Poulet, dans ta libéralité tu ne fis d'exception pour personne. La cambuse même était invitée ; le maître-commis, en habit noir et cravate blanche, occupait une des places d'honneur. Le capitaine d'armes siégeait près de cet insigne

rer quelquefois quinze jours nous fait un devoir de signaler divers accidents produits par l'usage du pain moisi; ces accidents ont été assez graves pour simuler les symptômes d'un empoisonnement violent.

Les enfants sont les individus sur lesquels paraît agir le plus la moisissure du pain; les symptômes se manifestent par des congestions à la tête, des coliques violentes, des envies de vomir, de la somnolence et quelquefois des convulsions. Les vomissements soulagent presque toujours, en sorte qu'on doit les provoquer chez les malades et tenir ensuite ceux-ci à un régime adoucissant.

Le pain se moisit avec facilité lorsqu'il n'est pas assez cuit ou qu'il est déposé dans un lieu humide. Il faut donc apporter la plus scrupuleuse attention à la cuisson et à la conservation d'un aliment, base de la nourriture. En général, on ne soigne pas assez la conservation des substances alimentaires dans la plupart des campagnes. Cet objet mérite cependant bien de fixer l'attention des chefs de famille.

Le lard aussi produit quelquefois des accidents mortels, lorsqu'il est gâté; celui qui est rance est toujours d'un fort mauvais usage.

## Chronique Locale et de l'Ouest.

Nous rappelons à nos lecteurs que demain M. le maire de Saumur présidera, à 5 h. du soir à l'Hôtel-de-Ville, une réunion pour l'installation d'une nouvelle société des Courses de Saumur, à laquelle tous les habitants sont conviés.

Nous ne doutons pas que cette assemblée ne soit nombreuse. Chacun a intérêt à soutenir une institution patronnée par le gouvernement. C'est presque, d'ailleurs, la seule fête qui distingue notre ville. A l'époque des Courses et du Carrousel l'on voit, en effet, affluer dans nos murs, nombre de gais visages, d'éblouissantes toilettes, de gentlemen, d'étrangers de tout pays et de haute distinction qui donnent, par leur présence, un aspect inaccoutumé à notre cité et qui portent au loin la brillante réputation de nos fêtes hippiques. Il faut donc contribuer de plus en plus à embellir ces fêtes. Le règlement de l'ancienne société sera lu à l'assemblée, et les modifications que l'expérience aura rendues nécessaires lui seront soumises et discutées dans son sein.

La même assemblée nommera un nouveau conseil d'administration, pour lequel sont rééligibles tous les membres de l'ancien conseil.

M<sup>lle</sup> Bonnefoy, première chanteuse des théâtres de Bruxelles, Liège, Toulouse et Angers, se propose de venir donner, jeudi prochain, à Saumur, une soirée vocale et instrumentale.

bourgeois, car tu étais sans rancune, et si quelque gendarme eût fait partie de l'équipage, nul doute que tu l'eusses admis au banquet. Tu voulais enfin, dans ta munificence, que Quarantaine, le plus jeune des distributeurs, pût boire et manger à tes frais et dépens.

Les mousses étaient assis à l'extrémité du jardin de Pafosse. Là, on voyait Pomadin, Patira, Gazette, Petit-Piment et Austerlitz à qui M. Martel n'avait pu refuser la permission de prendre part à la fête.

Les maîtres présidaient de distance en distance des groupes de leurs professions respectives. Maître Saleur était assis au milieu des gabiers; maître Beauzeuil, surnommé Canon, au milieu des chefs de pièces et chargeurs.

Tout était payé d'avance, à raison de dix francs par tête. Et Mme Cartahu veillait au grain. C'était bien le moins, puisqu'un de ses fidèles dépensait hors de l'Ancre-Couronnée, six mille francs pour un seul repas, c'était bien le moins que rien ne manquât et qu'il n'y eût ni *flibuste* ni *carotte*. D'ailleurs, Mme Cartahu avait touché sa commission et voulait gagner en conscience les cent écus qui lui furent attribués.

Elle sera accompagnée de M. Dunckler, violoncelliste hollandais de premier mérite, et par M. Julien, ténor léger. Plusieurs artistes de notre ville prêteront leur concours à M<sup>lle</sup> Bonnefoy, et le programme nous promet une soirée des plus agréables.

Nous lisons dans le *Phare de la Loire*:

Mercredi, vers onze heures et demie du soir, un incendie s'est déclaré dans les greniers, contenant du foin et de l'avoine, d'un corps de bâtiment sis rue Paré, cour Sainte-Marie, occupé par des ateliers et de nombreux locataires. En peu de temps la charpente s'est enflammée. Le feu a été aperçu par M. Girard, employé de la maison Marx, qui, aux premières lueurs, s'est empressé de donner l'alarme.

En quelques instants le corps des pompiers, sous les ordres de son commandant, deux compagnies du 91<sup>e</sup> de ligne, un détachement de 89 douaniers conduit par un officier, et des habitants de bonne volonté ont été en mesure de combattre efficacement l'incendie.

Un premier établissement a été fait par l'escalier en pierre à l'une des extrémités du bâtiment. Un escalier en bois qui dessert l'autre extrémité s'était trouvé tout de suite embrasé, et il était impossible de porter des secours par cette communication sans exposer les hommes à un danger imminent; il a fallu, au moyen d'échelles, faire un établissement extérieur. Ces dispositions ont été exécutées avec assez de promptitude pour permettre d'arrêter les progrès de l'incendie également de ce côté, et concentrer la flamme sur le centre du bâtiment; mais l'escalier en combustion pouvait communiquer le feu aux étages inférieurs. Après s'être assuré que les communications étaient bien fermées, M. Chenantais dirigea une autre attaque sur l'escalier.

Le feu, combattu de tous côtés, a été ainsi concentré. Les diverses positions des travailleurs n'étaient pas d'ailleurs sans dangers; les mauvais planchers des greniers chargés de bois enflammés ont cédé en divers endroits, et plusieurs sont presque descendus à l'étage inférieur. Il n'y a eu cependant aucun accident grave à regretter.

Les pompes de la ville au nombre de 9, de la gare, etc., alimentées par le service d'eau et les chaînes, ont produit le meilleur résultat. A 5 heures, le feu était éteint.

Tous les travailleurs ont fait preuve de dévouement.

Judi matin, les déblais du foin et de la charpente du grenier s'exécutaient par des travailleurs que protégeaient deux pompes de piquet.

Le dommage, qui n'a encore pu être apprécié, se borne à la perte des greniers, et de ce qu'ils contenaient, et aux dégâts occasionnés aux bâtiments environnants.

On ignore quelle peut être la cause de ce sinistre, que rien cependant, jusqu'à ce moment,

Frise-Poulet et Cagnard s'étaient assis l'un à côté de l'autre.

L'hôtesse occupait la gauche du fier héritier de Marie-Joseph Broalan. Elle se multipliait, courant, malgré sa corpulence, de l'orchestre à l'office et à la cuisine, gourmandant les servantes, observant tout d'un coup d'œil, donnant ses ordres et ne perdant pas pour cela sa part de plaisir.

Ses trois mentons caracolaient sur sa grasse poitrine, et d'une voix attendrie, elle disait à maître Saleur:

— N'est-ce pas, mon vieux, que voilà des petits qui entendent crânement la chose?

— Oui, mon ancienne, oui, ça me rappelle mon temps de corsairien quand nous revenions les poches pleines de parts de prises... Un bon temps, mère Cartahu; pas vrai, maître Canon?

Maître Canon n'était pas fort loin quoique cinquante convives le séparassent du vieux maître Saleur, mais les ondulations de la table sinuense, comme on l'a dit, les plaçaient dos à dos.

Canon fit demi-tour à droite, Saleur demi-tour à gauche; le chef de timonnerie M. Vrmond était aussi tout proche.

Une fois sur le chapitre des corsaires, les trois

ne fait supposer être le résultat de la malveillance.

Deux cadavres, homme et femme ont été retirés jeudi dernier du port de Vannes, en face des premiers arbres de la promenade. Ces cadavres ont été reconnus pour ceux du sieur Layec, âgé de 28 ans, candidat de marine, et de la veuve Largouet, âgée de 27 ans. Tous deux étaient originaires d'Arzon. La femme y avait son domicile, mais arrivée à Vannes depuis quelques jours seulement, elle était descendue dans la maison où logeait Layec.

Il résulte de l'information que, vers 6 heures du matin, un ouvrier forgeron se rendant à son atelier entendit le bruit de la chute d'un corps dans l'eau et distingua la silhouette d'un individu qui courait dans la direction du bruit, en tenant une allumette enflammée. S'étant approché, il reconnut qu'un homme dont les pieds baignaient dans l'eau du port, se tenait cramponné par les mains aux murs du quai. La mer était pleine. Le forgeron saisit l'homme par les mains, mais ne tarda pas à s'apercevoir que celui-ci était lui-même l'objet d'efforts en sens contraire de la part d'une autre personne le retenant par les jambes et se débattant dans l'eau. Alors comprenant l'inutilité de sa lutte, à bout de forces et sur le point d'être entraîné, il lâcha prise. Mais ses cris et ceux des victimes avaient été entendus. Les hommes de garde au poste de la douane accoururent et ne tardent pas à retirer les noyés. M. le docteur Dantu vint aussitôt présider aux premiers soins, mais il était trop tard.

La veuve Largouet était complètement vêtue, elle portait un panier renfermant divers objets, comme quelqu'un qui va partir. Layec, au contraire, n'avait pour tout vêtement que son pantalon et sans vareuse, sans chemise.

Quant aux causes et aux circonstances de cet affreux accident, on se perd en conjectures.

La veuve Largouet laisse trois orphelins en bas âge. (Idem).

La cour de Rouen est saisie d'une affaire se rattachant au drame terrible du *Fœderis-Arca*.

On se rappelle qu'un des acteurs de ce drame, le nommé Daoulas, avait été arrêté à Montevideo par les soins du consul de France, et remis, le 17 juin dernier, à M. Bourdon, capitaine du *Chinchas*, qui devait le transporter au Havre.

Mais, dans la nuit du 25 au 24 août, lorsque le navire se trouvait dans la Manche et près d'arriver à destination, il a disparu, sans qu'on ait pu savoir jusqu'à présent ce qu'il est devenu.

Des poursuites ont été dirigées contre le capitaine Bourdon à raison de ce fait, et le 9 septembre dernier, le tribunal correctionnel du Havre le condamnait à dix-huit mois d'emprisonnement.

maîtres ne tarissaient plus; en cours de campagne dans le poste de la maistrance, ils n'avaient pas eu de plus doux passe-temps que de se raconter leurs courses d'autrefois en anathématisant l'Angleterre et les Anglais:

— Ces calmans, si je les tenais, s'écria maître Saleur, comme je te leur ferais tourner la mort sur le passage à la turlutine.

— Je voudrais, continua Beauzeuil dit Canon, ne leur servir que mitaille à déjeuner, boulet rond à dîner, boulet ramé à souper et ainsi de suite, pour rôti, salade et dessert.

— Et moi donc! fit M. Vrmond, que ne donnerais-je pas pour mettre en ronde soignée sur le journal du bord: « Pas plus d'Angleterre que de beurre! elle s'est fondue au soleil! nous naviguons droit dessus l'endroit où était leur London. » On jetterait le plomb de sonde: — « Quel est le fond? Fond d'os anglais, mon capitaine! » Ça serait-il là un drôle de fond!

— C'est fini! vous parlez bien, chef. Vous êtes un vrai, tout comme nous; trinquons à la coulaison de l'Angleterre.

Et ils trinquèrent sans rire.

(La suite au prochain numéro.)

sonnement pour avoir laissé échapper un prévenu confié à sa garde.

M. Bourdon a interjeté appel de ce jugement.

Après le rapport de M. le conseiller Auzanet, M<sup>r</sup> Lachaud, du barreau de Paris, a plaidé que le fait d'évasion n'avait pu être accompli qu'à l'aide de connivence d'un ou plusieurs des hommes de l'équipage, le prisonnier n'ayant pu seul briser ses fers dans la position qui lui était infligée, et le capitaine étant, au contraire, resté parfaitement étranger à une fuite qui s'était pratiquée la nuit et pendant son sommeil.

M. l'avocat-général Martin a soutenu la prévention et a fait consister le fait de négligence du capitaine en ce qu'il avait laissé parfaitement libre, pendant une partie de la traversée, son prisonnier qui avait pu ainsi se procurer les instruments nécessaires pour briser ses fers, et notamment des tenailles et un épissoir.

M. l'avocat-général reconnaissait d'ailleurs que la peine avait été un peu élevée par les premiers juges, et il a déclaré qu'il s'en rapportait sur ce point à la saine appréciation de la cour.

La cour a mis l'affaire en délibéré et renvoyé le prononcé de son arrêt au jeudi 25 janvier. (Union bretonne.)

VILLE DE SAUMUR.

PATENTES. — 1866.

Le Maire de la ville de Saumur prévient ses administrés que le rôle des patentes de l'année 1866, rendu exécutoire par M. le Préfet de Maine-et-Loire, le 18 janvier courant, est déposé chez M. le Percepteur, pour y être mis en recouvrement, et que tout patentable doit acquitter les sommes pour lesquelles il est porté à ce rôle.

Les réclamations en décharge, remise, réduction, modération et dégrèvement, seront reçues à la Sous-Préfecture de Saumur, pendant trois mois, à partir du 25 janvier 1866.

Les personnes qui auront formé des réclamations ne pourront, sous aucun prétexte, différer le paiement des termes échus ou à échoir pendant l'instruction desdites réclamations.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le 25 janvier 1866.

Le Maire, CHEDEAU, adj<sup>r</sup>.

Pour chronique locale et nouvelles diverses: P. GODET.

## Dernières Nouvelles.

Le projet de réponse du Sénat espagnol au discours de la couronne dit que la déclaration des hostilités au Chili est déplorable, mais qu'il est nécessaire, pour l'honneur et la dignité de l'Espagne, que le gouvernement poursuive la satisfaction refusée par le gouvernement du Chili.

Le projet dit aussi que les raisons qui ont déterminé la reconnaissance du royaume italien peuvent s'accorder avec la continuité des sentiments affectueux pour le saint-père.

Enfin le Sénat serait heureux que les réformes intérieures se réalisassent et qu'on fit des économies tendant à l'équilibre du budget.

La reine d'Espagne est accouchée mercredi d'un prince.

Dans la séance du 25, le Parlement italien a été saisi d'une proposition de M. Catucci tendant à supprimer le traitement des députés qui reçoivent déjà, comme fonctionnaires, un autre traitement. Cette proposition a été vivement combattue par le ministère de l'intérieur et a été repoussée par la Chambre.

Pour les dernières nouvelles: P. GODET.

BOURSE DU 25 JANVIER.

3 p. 0/0 hausse 05 cent. — Fermé à 68 75.

4 1/2 p. 0/0 sans changement. — Fermé à 98 50.

BOURSE DU 26 JANVIER.

3 p. 0/0 baisse 20 cent. — Fermé à 68 55.

4 1/2 p. 0/0 sans changement. — Fermé à 98 50.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Étude de M<sup>e</sup> LE BLAYE, notaire à Saumur.

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Le Blaye, notaire à Saumur, le 15 janvier 1866, enregistré le 17 du même mois, folio 15 recto, cases 1 et 2, aux droits de 5 fr. 75 centimes, intervenu entre : M. Jean-Baptiste Combier-Destre père, et M. James-Jean-Baptiste Combier fils,

Il a été établi entre lesdites parties une société en nom collectif pour l'exploitation de l'établissement de Distillateur appartenant à M. Combier père.

Cette Société a commencé le 1<sup>er</sup> janvier 1865. Sa durée est illimitée. Le siège de la Société est continué à Saumur, rue St-Nicolas et rue Beaurepaire.

La raison et la signature sociales sont : *Combier-Destre père et fils*.

Les deux associés sont autorisés à gérer et signer pour la Société.

Pour extrait.  
LE BLAYE.

(55)

Étude de M<sup>e</sup> BEAUREPAIRE, avoué-licencié à Saumur, rue Cendrière, n<sup>o</sup> 8.

### PURGE LÉGALE.

Notifications ont été faites :

A la requête de M. René-Léon Michelin, propriétaire, demeurant à Angers, boulevard des Lices,

Elisant domicile en l'étude de M<sup>e</sup> Charles-Théophile Beaurepaire, avoué près le tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue Cendrière, n<sup>o</sup> 8, constitué pour lui ;

1<sup>o</sup> Suivant exploit de Laporte, huissier à Saumur, en date du 22 janvier 1866, enregistré,

A M. le Procureur impérial près le tribunal civil de Saumur ;

2<sup>o</sup> Suivant exploit de Regnier, huissier aux Rosiers-sur-Loire, en date du 25 janvier 1866, enregistré,

A M. Urbain Priou-Cailleau, propriétaire et expert, demeurant à Grézillé, en sa qualité de subrogé-tuteur de la mineure Joséphine Legaigneux, issue du mariage de dame Marie Guillet avec le sieur Joseph Legaigneux, ci-après nommés ;

De l'expédition d'un acte dressé au greffe du tribunal civil de Saumur, le 15 décembre 1865, enregistré, constatant le dépôt fait audit greffe de la copie dûment collationnée, signée et enregistrée, d'un extrait d'un procès-verbal d'adjudication, dressé par M<sup>e</sup> Pinault, notaire à Saint-Mathurin, le 22 octobre 1865, en exécution d'un jugement du tribunal d'Angers, en date du 24 juillet 1865, et à la requête de :

1<sup>o</sup> M<sup>me</sup> Marie Guillet, propriétaire, veuve de M. Joseph-Anne Legaigneux, demeurant au bourg de La Menitrie ; 2<sup>o</sup> M. Urbain Priou-Cailleau, propriétaire et expert, demeurant à Grézillé, ayant agi en qualité de tuteur *ad hoc* de la mineure Joséphine Legaigneux, fille issue du mariage des époux Legaigneux, ci-dessus nommés ; 3<sup>o</sup> M. Joseph Legaigneux, charretier, et dame Antoinette Saquet, sa femme, demeurant à Paris, rue Herr, n<sup>o</sup> 9 ; 4<sup>o</sup> M<sup>me</sup> Modeste Legaigneux, épouse de M. Théodore-Nicolas Bernier, découpeur, demeurant à Paris, rue de Valois-du-Roule, n<sup>o</sup> 83 ; 5<sup>o</sup> M. Narcisse Legaigneux, boucher, demeurant à Paris-Belleville, rue Constantine, n<sup>o</sup> 9 ;

Et duquel procès d'adjudication, dont la grosse a été transcrite, il résulte que M. Michelin, requérant, s'est rendu adjudicataire d'une île, située au milieu de la Loire, commune de Saint-Georges-le-Tourel, contenant trois hectares soixante-dix ares environ, et environ aussi treize cent trente peupliers de tout âge, moyennant le prix principal, outre les charges, de sept mille cent francs, et quinze pour cent, contrat en main ;

Avec déclaration que cette notification leur était faite afin qu'ils aient à prendre sur cet immeuble telles inscriptions d'hypothèques légales qu'ils jugeraient convenables, dans le délai de deux mois, à partir de ce jour, et que faute par eux de ce faire dans ledit délai, et icelui passé, cet immeuble demeurera affranchi de toutes charges de cette nature ;

Avec déclaration, en outre, à M. le Procureur impérial, que les anciens propriétaires de l'immeuble sont ; indépendamment de la dame veuve Legaigneux, de la mineure Legaigneux, de MM. Joseph et Narcisse Legaigneux, et de la dame Bernier, tous ci-dessus nommés et qualifiés : 1<sup>o</sup> M. Joseph-Anne Legaigneux, en son vivant propriétaire à La Menitrie ; 2<sup>o</sup> pour partie, M. Jean-René Legaigneux, son père ; 3<sup>o</sup> M. et M<sup>me</sup> de Cais, propriétaires, demeurant au château de Montsabert, commune de Coutures, pour autre partie ; 4<sup>o</sup> les familles de Montsabert et de Créquis ; 5<sup>o</sup> les Bénédictins de l'abbaye de Saint-Maur ;

Et que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris sur cet immeuble des inscriptions d'hypothèque légale, n'étant pas connus du requérant, il fera publier la présente notification dans un journal judiciaire, conformément à l'avis du conseil d'Etat, du 9 mai 1807.

Pour extrait, dressé par l'avoué-licencié soussigné.

Saumur, le 26 janvier 1866.  
BEAUREPAIRE.

(48)

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE THIBAUT.

Un jugement rendu par le tribunal de commerce de Saumur, le 22 janvier 1866, fixe à la date du 24 mai 1865 l'ouverture de la faillite du sieur Jean-Jacques-Alexandre Thibault, chausfournier, demeurant au Vaudelnay-Rillé.

Le greffier du Tribunal,  
Th. BUSSON.

(49)

SERVICE DES SUBSISTANCES MILITAIRES.

### ACHAT DE DENRÉES.

Le samedi 17 février 1866, il sera procédé, à 3 heures du soir, à la Mairie de Saumur, à l'adjudication publique, sur soumissions cachetées, d'une fourniture de 1,300 quintaux métriques de foin, 560 quintaux de luzerne, 3,500 quintaux de paille, 4,760 quintaux d'avoine, à livrer dans le magasin militaire de la place de Saumur.

L'instruction et le cahier des charges relatifs à cette adjudication sont déposés dans les bureaux de la sous-intendance militaire (rue Bodin, n<sup>o</sup> 3), où le public sera admis à en prendre connaissance.

Nota : Les denrées seront livrées entre deux fers.

### TIRAGE DE 1866.

Plusieurs pères de famille ont formé une bourse commune en l'étude de M<sup>e</sup> LE BLAYE, notaire à Saumur.

(52)

Étude de M<sup>e</sup> HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

### GRANDE VENTE MOBILIÈRE

APRÈS FAILLITE.

Le mardi 30 janvier 1866, à midi, et jours suivants, il sera procédé, par le ministère de M<sup>e</sup> HENRI PLÉ, commissaire-priseur, au grand café Véron, rue Saint-Jean, à Saumur, à la vente publique aux enchères du matériel, du mobilier, des vins, liqueurs, etc., dépendant de sa faillite, à la requête de M<sup>e</sup> POULET, avoué à Saumur, syndic définitif de ladite faillite.

Il sera vendu :

Deux bons billards et les accessoires, 50 grandes glaces, 30 grandes banquettes garnies en velours, 40 tables en marbres avec pieds en fonte, 80 chaises foncées en latanier, 5 calorifères, beaux appareils à gaz, pendules, comptoirs, une pompe à bière, ses conduits et sa machine, un beau fourneau et ses appareils en cuivre, une très-grande quantité de porcelaine et cristaux, verrerie, une machine à casser le sucre, un moulin à café, sorbetières et couteaux à glace, jeu de tric-trac, cartes, dominos, etc. ;

Environ 3,000 bouteilles de vin de St-Julien, Médoc, Pouillac, Bourgoigne, Madère, Grave, Bordeaux, Frontignan, Champigny, Champagne, Coteaux, 13 poinçons de vin Champagne, 1,400 litres de fine champagne, cognac et eau-de-vie, grande quantité de liqueurs fines, rhum, absinthe, sirops, etc.

Mobilier : Piano, tables et étagère de salle à manger, lits, couettes, matelas, grande quantité de nappes, serviettes, tabliers, essuie-mains, draps, tables, fauteuils, tables de jeu, bureau, commodes, bibliothèque, pendules, candélabres, réchauds de table, argenterie, couverts et plateaux en composition, belle batterie de cuisine en cuivre et autres objets ;

Ordre de la vente :

Mardi et mercredi, porcelaine, cristaux, batterie de cuisine, lits, linge, meubles et autres objets.

Jeudi, les vins, liqueurs, cognac, billards, glaces et autre matériel.

Vendredi, continuation du matériel et du mobilier.

On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

Étude de M<sup>e</sup> LE BLAYE, notaire à Saumur.

### A VENDRE

Une MAISON, avec cour et dépendances, à Saumur, rue du Portail-Louis, formant deux magasins et deux locations complètes, occupées par MM. Randouin, ferblantier, et Menard, menuisier.

S'adresser audit notaire. (52)

Étude de M<sup>e</sup> TOUCHALEAUME, notaire à Saumur.

### A VENDRE

PAR ADJUDICATION

Le dimanche 11 février 1866, à midi,

En l'étude de M<sup>e</sup> TOUCHALEAUME, notaire,

UNE MAISON, au Pont-Fouchard, occupée par M. Ragot, forgeron. S'adresser à M<sup>e</sup> TOUCHALEAUME, notaire. (53)

### A LOUER

PRÉSENTEMENT

Ou pour la St-Jean prochaine, UNE PETITE

MAISON DE CAMPAGNE à 4 kilomètres de Saumur,

Avec écuries, remise, grenier, cour, jardin et caves, dans un seul tenant.

S'adresser à M<sup>e</sup> LAUMONIER, notaire à Saumur. (54)

### A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine,

UNE MAISON, rue Cendrière, n<sup>o</sup> 3. S'adresser à M<sup>e</sup> POULET, avoué, et LEROUX, notaire, à Saumur. (44)

### A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine,

UNE

### PORTION DE MAISON

Actuellement occupée par M<sup>lle</sup> Marquet, place du Marché-Noir, à Saumur.

S'adresser à M. Victor BARRÉ, au moulin du Pré, à Allonnes, ou à M<sup>e</sup> LAUMONIER, notaire à Saumur.

### A LOUER

Pour la Saint-Jean,

Une MAISON avec jardin, occupée actuellement par M. Delange. S'adresser, à M<sup>lle</sup> Delarue, rue du Portail-Louis, 25. (23)

M. MILON, libraire, rue d'Orléans, à Saumur, demande un apprenti ou un jeune homme intelligent pouvant aider au magasin.

Études de M<sup>e</sup> LABICHE, avoué à Saumur, et de M<sup>e</sup> TOUCHALEAUME, notaire en la même ville.

Le Dimanche 18 Février 1866, à midi,

Il sera procédé, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> TOUCHALEAUME,

A L'ADJUDICATION PUBLIQUE :

## 1<sup>o</sup> DU GRAND HOTEL D'ANJOU

Sis à Saumur, rue d'Orléans, n<sup>o</sup> 101.

Loyer..... 2,400 francs.

Mise à prix..... 25,000 francs.

## 2<sup>o</sup> D'UNE MAISON

Sise même rue, n<sup>o</sup> 99.

Mise à prix..... 12,000 francs.

## 3<sup>o</sup> D'UN VASTE TERRAIN AVEC CONSTRUCTIONS

Sis partie sur la rue de la Grise et partie sur celle du Petit-Thouars, et formant l'angle des deux rues.

Ce terrain pourra être divisé en plusieurs lots, au gré des amateurs.

Voir, pour la division et les mises à prix, les affiches, le cahier des charges et le plan y annexé.

## 4<sup>o</sup> D'UN BEAU JARDIN CLOS DE MURS, AVEC PAVILLON,

Sis à Saumur, rue Verte.

Mise à prix..... 8,000 francs.

## 5<sup>o</sup> D'UN TERRAIN

Sis même rue.

Mise à prix..... 500 francs.

## 6<sup>o</sup> DE LA FERME DE LA PLAINE

Sise commune de Vernantes,

Contenant 8 hectares 98 ares 70 centiares.

Revenu net d'impôt..... 350 francs.

Mise à prix..... 10,000 francs.

## 7<sup>o</sup> DE LA FERME DE L'AIR

Sise même commune,

Contenant 20 hectares 81 ares 10 centiares.

Revenu net d'impôt..... 900 francs.

Mise à prix..... 25,000 francs.

Ces deux fermes sont susceptibles d'être très-avantageusement vendues en détail.

S'adresser, pour les renseignements :

1<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> TOUCHALEAUME, notaire à Saumur, place de la Bilange, hôtel Blanclerc, dépositaire du cahier des charges, du plan et des titres ; 2<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> LABICHE, avoué poursuivant la vente ; 3<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> CHEDEAU, avoué co-citulant.

(51)

Saumur, P. GODET, imprimeur.

## Compagnie des Chemins de Fer DU SUD DE L'AUTRICHE

DE LA LOMBARDIE ET DE L'ITALIE CENTRALE.

Émission de 300,000 Bons à intérêt.

Ces Bons, au porteur, productifs d'un intérêt fixe de 30 francs par an avec coupons semestriels, jouissance au 1<sup>er</sup> mars 1866, sont émis au taux de 465 francs et seront remboursés au taux de 500 francs du 1<sup>er</sup> mars 1870 au 1<sup>er</sup> septembre 1874.

Ils sont répartis et seront remboursés en dix séries de 30,000 Bons chacune.

Le remboursement aura lieu par tirage au sort et par série.

En conséquence, une série complète désignée par le sort sera intégralement remboursée à chacune des époques suivantes :

1 <sup>er</sup> mars 1870.	1 <sup>er</sup> septembre 1872.
1 <sup>er</sup> septembre 1870.	1 <sup>er</sup> mars 1873.
1 <sup>er</sup> mars 1871.	1 <sup>er</sup> septembre 1873.
1 <sup>er</sup> septembre 1871.	1 <sup>er</sup> mars 1874.
1 <sup>er</sup> mars 1872.	1 <sup>er</sup> septembre 1874.

Le paiement des intérêts et le remboursement s'effectueront dans les caisses désignées ci-dessous pour la souscription et dans celles qui seront en outre indiquées sur les titres.

LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE A PARIS

Chez MM. DE ROTHSCHILD Frères, rue Laflitte, 21,

Le lundi 29 janvier, de 10 h. du matin à 4 h. du soir, jusques et y compris le mercredi 31 au plus tard ;

A SAUMUR, chez MM. LOUVET, TROUILLARD et C<sup>ie</sup>, chargés de donner tous les renseignements nécessaires.

Certifié par l'imprimeur soussigné

Vu pour la légalisation de la signature ci-contre.  
En mairie de Saumur, le